

TE38

COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-124

Admission en non-valeurs et en créances éteintes de l'exercice 2025

Le lundi 15 décembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 83 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 83 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2025-026 du 10 mars 2025 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2025-071 du 16 juin 2025 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2025-087 du 22 septembre 2025 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 2 ;

Vu l'état d'admission en non-valeurs n° 7556480711 s'élevant à 0,20 € transmis par Madame la Payeuse départementale de l'Isère ;

Vu l'état des créances éteintes n° 7556460411 s'élevant à 5 097,19 € transmis par Madame la Payeuse départementale de l'Isère ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 24 novembre 2025 ;

Afin d'apurer des titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, Madame la Payeuse départementale l'Isère a transmis à TE38 :

- un état d'admission en non-valeurs correspondant au titre de recette n° 339 de 2024 dont le montant restant à recouvrer s'élève à 0,20 €, somme inférieure au seuil de poursuite.
- un état des créances éteintes correspondant aux titres de recette n° 121 et 122 de 2022 dont le montant global restant à recouvrer s'élève à 5 097,19 € et dont le dossier de poursuite a été clôturé pour insuffisance d'actif.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par la Payeuse départementale, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs et en créances éteintes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (87 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

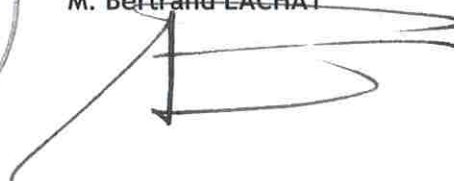
- D'admettre en non-valeurs le reste à recouvrer du titre de recette n° 339 de 2024 dont le montant s'élève à 0,20 € ;
- D'admettre en créances éteintes le reste à recouvrer des titres de recette n° 121 et 122 de 2022 dont le montant global s'élève à 5 097,19 € ;
- D'ouvrir les crédits au budget du syndicat chapitre 65, articles 6541 et 6542 ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

NON-VALEURS 2025

Le Payeur départemental expose, qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour le montant de 0,20 €

arrêtée à la date du 07/07/2025
038090 P.DEP ISERE
38200 - TERRITOIRE ENERGIE ISERE/TE38

Exercice 2025
Numéro de la liste : 7556480711
2 pièces présentes pour un total de 0,20 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024 T-339		COMMUNE ST VERAND	0,02 € RAR inférieur seuil poursuite	
2024 T-339		COMMUNE ST VERAND	0,18 € RAR inférieur seuil poursuite	
TOTAL			0,20 €	

Grenoble, le 08/09/2025,

Nathalie CALPENA
Payeuse Départementale de l'Isère

CREANCES ETEINTES 2025

Le Payeur départemental expose, qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande en conséquence l'admission en créance éteinte de ces titres pour le montant de 5 097,19 €

arrêtée à la date du 07/07/2025
038090 P.DEP ISERE
38200 - TERRITOIRE ENERGIE ISERE/TE38

Exercice 2025
Numéro de la liste : 7556460411
2 pièces présentes pour un total de 5 097,19 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
	2022 T-122	OUI ENERGY	547,71 €	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2022 T-121	OUI ENERGY	4 549,48 €	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			5 097,19 €	

Grenoble, le 08/09/2025

Nathalie CALPENA
Payeuse Départementale de l'Isère